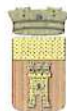


**CONSEIL MUNICIPAL-COMMUNE DE LA VERDIERE**

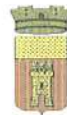
Date	08/12/2020
Lieu	Salle Fontvieille
Présents	Jean-Philippe BERSIA, Jean-François CHARRAT, Denis DUVAL, Danielle ENJARLAN, Muriel GILLET, Sandra LIZANO, Gérard MARIGNANE, Francis PAYAN, Gilles ROGIER, Nicole THEILLOUT, Dominique VIDAL, Jean-Michel VIDAL, Gisèle VAUQUOY, Francine PIEULLE IKHLEF, Eric BOURASSEAU, Stefano BLANC
Absents	Edmond BLANC, Frédéric BUISSON, Corine BEAUDUEN
Procurations	
Quorum	14 en début de séance puis 16 à partir de 18h22
Heure d'ouverture de la séance	18h15
Heure de clôture de la séance	20h08
Présidence	Monsieur le Maire Gilles ROGIER
Secrétaire de séance	Pour l'opposition : Pour la majorité : Mme G VAUQUOY a été élue secrétaire de séance
Public	Non en raison du confinement dû à la crise sanitaire

Le registre des délibérations de la séance précédente a été notifié à chaque élu pour signature.



## SECRETARIAT GENERAL

<b>Dossier N°1 :</b>	<b>Approbation du procès verbal du CM du 01/09/2020 et du 24/10/2020</b>
<i>Débat</i>	<p>G ROGIER demande aux membres du conseil si les deux procès verbaux, celui en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et celui du dernier conseil municipal ont bien été reçus et s'il y a des remarques.</p> <p>G ROGIER demande si les 2 procès verbaux sont approuvés ?</p>
<i>Vote</i>	Approbation à l'unanimité
<b>Dossier n°2</b>	<b>Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration</b>
<i>Débat</i>	<p>G ROGIER précise que cette convention est passée avec le Département, et effectuée par un prestataire qui remplace l'ARPE.</p> <p>G ROGIER lit la délibération et précise que c'est une mission d'assistance technique fournie par le Département à la commune, dans le domaine de l'assainissement collectif. Les missions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues</li><li>- validation des résultats afin d'assurer sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages</li></ul> <p>Cette mission n'est pas gratuite, elle est forfaitaire et annuelle. Le mode de calcul est le suivant : population DGF de l'année N-1 x 0,60. Le montant pour la commune de La Verdrière est 1995 x 0,60 soit 1197 € HT.</p> <p>JF CHARRAT précise que la population DGF est de 1602 habitants, date du dernier recensement en 2015, il faudrait voir avec eux pour savoir sur quelle population ils se réfèrent.</p> <p>G ROGIER informe qu'il y aura une demande de faite pour la prise en compte de la population DGF auprès du Département.</p> <p>Arrivée à 18h 22 de JP BERSIA et M GILLET</p>
<i>Vote</i>	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :



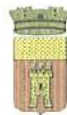
<b>Dossier N°3 :</b>	<b>Délibération de principe sur l'accompagnement du Parc du Verdon dans le projet de restauration du chemin royal menant de l'auberge à la salle Fontvieille et autorisation de signer la convention</b>
<i>Débat</i>	<p>G ROGIER expose que dans le cadre de l'appel à communes volontaires proposé par le Parc naturel régional du Verdon, la commune a été retenue pour être accompagnée par l'équipe du Parc en 2021 sur un projet de restauration et/ou de valorisation concernant le projet de restauration du chemin royal menant de l'auberge à la salle Fontvieille. Il y avait 3 priorités, celle de la restauration du chemin royal, le lavoir de la Mourotte et la Chapelle</p> <p>M GILLET informe que les projets autour du lavoir de la Mourotte et de la chapelle ont été refusés.</p> <p>D DUVAL demande si pour le chemin royal, il n'y a pas du domaine privé et s'il ne risque pas d'y avoir des problèmes avec les particuliers</p> <p>G ROGIER explique qu'en effet en partie jusqu'au pont cela appartient au domaine privé, mais le mur en pierre et le pont appartiennent à la commune, il faut masquer le tuyau d'assainissement</p> <p>M GILLET explique que d'un côté c'est du privé et de l'autre nous sommes sur le bassin versant de l'Argens et c'est la Provence verte qui intervient</p> <p>G ROGIER explique que le Parc du verdon est là pour nous accompagner</p>
Vote	pour : à l'unanimité Contre : Abstention
<b>Dossier N°4 :</b>	<b>Règlement intérieur de l'assemblée</b>
<i>Débat</i>	<p>G ROGIER expose au conseil municipal que la mise en place d'un règlement intérieur du conseil municipal est devenu obligatoire pour les communes de 1000 habitants et plus.</p> <p>Il doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.</p> <p>Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne de l'assemblée.</p> <p>Ce règlement peut être modifié. Il est urgent de voter sa mise en place car le délai de 6 mois s'achève le 4 janvier prochain.</p> <p>Une explication sommaire est effectuée par la secrétaire de mairie, en exposant les grandes lignes du présent règlement, notamment sur le déroulement des réunions et la gestion des questions orales, le fonctionnement des commissions, la tenue des séances du conseil municipal (avec la présidence, le quorum, la police de l'assemblée etc ...) les débats et les votes des délibérations, les comptes rendus des débats.</p> <p>JM VIDAL précise que c'est ce qui est déjà en place</p> <p>G ROGIER précise que c'est pour formaliser ce qui est déjà en place</p> <p>D DUVAL demande s'il sera possible de le modifier</p> <p>G ROGIER précise qu'il sera modifié si besoin.</p>
<i>Vote</i>	Pour : à l'unanimité Contre Abstention :





## FINANCES

Dossier n°1	Mise en place de fonds de concours par la CCPV
<i>Débat</i>	<p>G ROGIER expose aux membres du conseil municipal que les fonds de concours mise en place par la communauté de communes sont des aides financières. La Verdrière bénéficie de 38 000€ d'aide pour l'année 2020. Ces aides ne s'octroient que sur certaines opérations d'investissement.</p> <p>G ROGIER lit la délibération en listant les opérations d'investissement éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Travaux de voirie,<ul style="list-style-type: none"><li>- Travaux d'aménagement des espaces publics</li><li>- Travaux sur patrimoine bâti des communes</li><li>- Acquisition foncière</li><li>- Etudes d'aménagement</li><li>- Acquisition d'engins (camions, tractopelle, laveuse, ...)</li><li>- Travaux d'eau et d'assainissement</li></ul></li></ul> <p>Monsieur le Maire précise que ces aides serviront à financer les travaux de voirie qui ne sont subventionnés ni par le Département, ni par la Région.</p> <p>Ces fonds de concours n'ont pas été demandés depuis 2016, et ils ne sont conservés que 3 ans. Un maintien exceptionnel a été octroyé par Monsieur PHILIBERT, le Président de la CCPV afin que la commune les conserve.</p> <p>JF CHARRAT demande si c'est à cause d'un dysfonctionnement interne que cette demande n'a pas été faite</p> <p>G ROGIER précise qu'une demande de versement a été effectuée en octobre sur les années 2016, 2017 et 2018 pour les travaux de réaménagement de la mairie et de l'APC, et que beaucoup de subvention doivent être demandée car il y a beaucoup de retard sur les demandes de versement.</p> <p>Les fonds de concours 2019 et 2020 serviront pour les travaux de voirie.</p> <p>JF CHARRAT précise que cela pourrait être qualifié de faute professionnelle et une absence de contrôle de la part des élus.</p> <p>G ROGIER explique que les réponses données étaient que les subventions ne peuvent être demandées qu'à la fin des projets.</p>
<i>Vote</i>	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :
<b>Dossier N°2 :</b>	<b>Modification de la demande de subvention du CD83 concernant la réhabilitation du garage en boulangerie</b>
<i>Débat</i>	<p>G ROGIER explique au conseil municipal qu'une subvention avait été demandée en 2019 au Département lors du précédent mandat, pour la création du pôle commercial. Le projet a été modifié en changeant l'implantation du local et il a été demandé au Département la réaffectation de la subvention accordée en 2019. Le Département a confirmé le maintien de cette subvention car la teneur du projet a gardé sa vocation de créer un local pour la boulangerie,</p>



	<p>il demande simplement une délibération actant le changement d'affectation de l'aide.</p> <p>L'estimation du projet s'élève à 231 500€ HT, la subvention du CD83 est de 114 000€ pour un autofinancement de 117 500€, il faudra étudier la possibilité d'autofinancement ou de prêt financier</p>
<i>Vote</i>	<p>Pour : à l'unanimité</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>
<b>Dossier N°3 :</b>	<b>Demande de subvention DETR/DSIL 2021</b>
<i>Débat</i>	<p>G ROGIER rappelle aux membres du conseil municipal que cette aide est une aide d'Etat, délivrée par la Préfecture. Les dossiers sont à déposer avant le 30 décembre alors que les années précédentes la date butoir était en janvier.</p> <p>3 dossiers de subvention vont être déposés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la création d'un local boulangerie, projet s'élevant à 231 500€ HT qui serait ciblé en priorité n°1 et un plan de financement suivant :</li></ul> <p>Subvention CD83 114 000€</p> <p>Subvention DETR 69 450 €</p> <p>Autofinancement de 48 050 €</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la réhabilitation de l'école et l'aménagement d'un terrain multi-activités tranche 1 en priorité 2 (qui comprend les dépenses de peinture, façades, citystade et menuiserie) pour un montant d'environ 240 000€ mais il manque le devis menuiserie à ajouter, donc l'enveloppe des travaux sera environ de 300 000€</li></ul> <p>JM VIDAL demande si les montants sont les montants des travaux ou des subventions</p> <p>G ROGIER précise que se sont les montants des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- et le 3<sup>ème</sup> projet, la création de la station d'épuration de la Mourotte, en priorité n° 3 : le montant prévisionnel global des travaux études comprises est de 358 073€ HT l'agence de l'eau peut financer jusqu'à une hauteur de 70% soit 250 651€ , le montant de la DETR peut s'élever à 35 807€ avec un autofinancement de 71 615 € ;</li></ul> <p>M GILLET demande si pour la réhabilitation de l'école, ne sont ciblés que les bâtiments hauts de l'école</p> <p>G ROGIER précise qu'il y a le haut mais aussi au dessus du garage, il y aura plusieurs tranches : la tranche 1 avec les peintures, les façades, menuiseries et terrain multisport, la tranche 2 comprendra l'isolation, le chauffage et le préau, il faudra voir si on reprend l'étude de sol existante ou si on en refait une nouvelle. L'architecte du CAUE avait précisé qu'il fallait voir un peu plus aux alentours car le sol peut être plus dur et donc l'implantation d'un préau faisable. Il nous a conseillé de refaire l'étude de sol.</p> <p>Concernant le terrain multi-sport, il est prévu de l'implanter à côté du local des services techniques, l'estimation est d'environ 92 000€, il faudra faire une mise</p>





	<p>en concurrence</p> <p>D VIDAL demande s'il faut inclure la prestation de l'architecte paysager dans le projet ?</p> <p>G ROGIER informe que c'est un ensemble</p>
<i>Vote</i>	<p>Pour : à l'unanimité</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>
<b>Dossier N°4:</b>	<b>Demande de subvention au CD 83 pour le terrain multisports</b>
<i>Débat</i>	<p>G ROGIER expose que ce terrain multi sports peut aussi être subventionné par le Département et qu'il y a une demande sur plusieurs partenaires pour avoir le maximum de subvention pour 2021. Monsieur Bourlin appuie le projet auprès du conseil départemental.</p>
<i>Vote</i>	<p>Pour : à l'unanimité</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>
<b>Dossier N°5:</b>	<b>Demande de subvention au CD 83 pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques</b>
<i>Débat</i>	<p>G ROGIER expose que l'acquisition d'un tel véhicule est tout d'abord écologique et c'est le seul type de véhicule subventionné par le Département.</p> <p>F PAYAN informe qu'il faudrait plutôt prendre un autre véhicule que celui préconisé, qui était un Goupil. Cet autre véhicule plus adapté, est plus performant, dispose d'une benne pouvant aller jusqu'à 1,2 t de charge contre 800 kg pour l'autre, ce véhicule va jusqu'à 50km/h contre 20km/h pour l'autre et dispose d'une autonomie de 70 km</p> <p>G ROGIER précise que le montant est de 22 048 € avec la reprise du kangoo pour 2500€</p>
<i>Vote</i>	<p>Pour : à l'unanimité</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>
<b>Dossier N°6:</b>	<b>Décisions modificatives sur les budgets de la commune et de l'eau</b>
<i>Débat</i>	<p><b>BUDGET DE LA COMMUNE</b></p> <p>G ROGIER explique aux membres du conseil municipal que le trésorier a demandé qu'il soit effectué une régularisation sur les montants budgétisés. Notamment sur le report où des erreurs sur les montants ont été effectuées en mettant une somme en déficit d'investissement alors qu'il y avait un excédent de 657 001,23€. De plus aucun crédit n'avait été ouvert sur les chapitres des emprunts ni pour les intérêts.</p> <p>Le percepteur a proposé les écritures budgétaires à faire</p> <p>D ENJARLAN précise que ce type d'erreurs est une faute professionnelle</p>
<i>Vote</i>	<p>Pour : à l'unanimité</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>
<i>Débats</i>	<p><b>BUDGET DE L'EAU</b></p> <p>G ROGIER informe que pour le budget de l'eau c'est identique et là aussi le percepteur a fait une proposition d'écritures budgétaires.</p>



	Le problème c'est aussi posé suite à l'absence de la Secrétaire générale sur les subventions qui n'avaient pas été récupérées depuis des années.
<i>Vote</i>	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :

## RESSOURCES HUMAINES

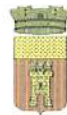
<i>Dossier N°1:</i>	<b>Création de poste ATSEM de 30 h à la place de celui de 24h</b>
<i>Débat</i>	<p>G ROGIER explique que ce poste d'Atsem est de 24 h semaine, les absences de certains agents et le surcroît d'activités lié à la situation particulière du Covid font que cette personne est amenée à effectuer des heures supplémentaires. Le but est de limiter ces heures supplémentaires</p> <p>JF CHARRAT demande si l'agent est d'accord car elle peut avoir un manque à gagner du fait que ces heures ne seront plus payées en heures supplémentaires</p> <p>G ROGIER précise que c'est à sa demande</p> <p>JF CHARRAT expose qu'il y a quelque mois elle avait demandé à diminuer ses heures</p> <p>G ROGIER précise qu'en effet c'est l'agent qui avait demandé pour des raisons de santé, que le poste avait été modifié et que lorsqu'elle avait demandé à revenir sur 30h, il y avait eu un refus.</p> <p>C'est une personne investie surtout en ce moment où il a fallu pallier une absence et à cause du Covid. Aujourd'hui, une personne supplémentaire a été recrutée</p> <p>D VIDAL explique que le nettoyage à cause de l'épidémie est très poussé, il faut nettoyer la cantine, les tables, les poignées, les classes. Une personne a été recrutée pour cela</p> <p>JF CHARRAT précise que la situation professionnelle de cette personne qui n'est prise que quelques heures par semaine est précaire</p> <p>G ROGIER informe que cette personne a été prise en priorité car elle avait déjà travaillé quelques mois pour la commune</p> <p>JF CHARRAT demande si on ne peut pas l'embaucher comme agent polyvalent</p> <p>G ROGIER précise que la masse salariale est déjà très importante sur la commune</p> <p>JF CHARRAT précise qu'il faudrait voir les heures de remplacement</p> <p>G ROGIER informe qu'elle ne pourra pas remplacer tout le monde, et que ce sera un travail de la commission ressources humaines de travailler sur la réorganisation des services techniques</p> <p>Depuis la rentrée, la situation sanitaire rend les choses compliquées, et le personnel de l'école répond présent, et les 2 secrétaires en place aussi depuis l'absence de la secrétaire générale</p>
<i>Vote</i>	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :





<p><i>Questions diverses</i></p>	<p><b>AGENCE DE L'EAU ET STEP</b></p> <p>G ROGIER remercie D DUVAL pour son intervention auprès de l'agence de l'eau, en effet le 2<sup>ème</sup> marché de travaux pour les travaux sur les réseaux n'a pas été déclaré auprès de l'agence de l'eau et lors d'un contrôle, ils ont bloqué la subvention. Denis est allé les rencontrer et a pu résoudre le problème</p> <p>G MARIGNANE intervient en précisant que sur la forme la façon dont ce problème a été amené n'a pas été correct, le mail échangé par JF CHARRAT les mettant en cause, il remercie D DUVAL qui est intervenu tout de même, pour le village.</p> <p>JF CHARRAT précise qu'il a posé une question, et que l'erreur venait de leur équipe.</p> <p>D DUVAL intervient en réponse à l'échange du message de JF CHARRAT qui s'interrogeait sur l'explication de cette situation.</p> <p>« lettre pour le Conseil municipal en réponse concernant le 2<sup>ème</sup> marché de l'eau : je tiens à prendre la parole concernant la lettre de l'agence de l'eau reçu le <b>xxx</b> à la mairie. Je souhaite éclaircir et rétablir la vérité notamment en réponse au message accusateur de M. CHARRAT.</p> <p>J'ai été nommé dans un échange de mail écrit par M. CHARRAT avec mise en cause voir faute concernant la surveillance et la réalisation du chantier.</p> <p>Monsieur CHARRAT pour faire court, je vous cite : après avoir identifié le ou les dysfonctionnements/fautes, je suis favorable à un état des lieux de la situation des travaux sur les réseaux pour tenter de trouver une solution la moins coûteuse possible. On nous a vendu tout au long du dernier mandat l'idée selon laquelle l'agence de l'eau était bienveillante à l'égard de la commune de La verdrière et que les travaux étaient suivis et contrôlés. A la lecture de la lettre de l'agence de l'eau, force est de constater aujourd'hui que ce n'était pas le cas. Ce défaut de transparence évident met la commune aujourd'hui en face de l'obligation d'abandonner, peut-être, des proejets qui devaient dynamiser la vie quotidienne des administrés. Monsieur MARIGNANE était en charge des travaux et Monsieur DUVAL des réseaux. Ont-ils une explication ?</p> <p>Rappelons les faits : la Mairie de La Verdrière a signé avec l'agence de l'eau une charte de qualité afin de pouvoir prétendre à une subvention de 756 784€ et 158 784€ de prêt à taux zéro. Deux marchés publics ont pu être signés grâce à des prix très compétitifs. Les marchés ont été préparés par le SPL et suivis par M. POURRIERE pour la partie financière. J'ai bénévolement suivi le chantier jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020 en tant que simple conseiller municipal.</p> <p>En début d'année, nous avons eu un premier audit par l'agence de l'eau représenté par M. LATON. Aucune remarque n'a été prononcée avec la connaissance du 2<sup>nd</sup> marché.</p> <p>Dernièrement un audit de fin de chantier a été réalisé à la demande de l'agence de l'eau afin d'établir et de recevoir les pièces des marchés manquantes pour percevoir le solde de la subvention. Concernant la remarque sur les travaux supplémentaires non répertoriés par l'agence de l'eau, j'ai rencontré le responsable de l'agence de l'eau vendredi 27 novembre afin d'éclaircir ce mal entendu. En conséquence nous avons acté : un courrier de la mairie demandant un rattachement du 2<sup>ème</sup> marché afin de régulariser le dossier.</p> <p>Ma démarche a permis le paiement de la somme de 340 000€ sous 15 jours.</p>
----------------------------------	--





Enveloppe correspondant à 75% du montant de la subvention que la mairie est en droit de prétendre.( les contribuables Verdériens apprécieront).

Je pense à ce jour avoir été clair sur vos interrogations :

Non il n'y a pas eu de dysfonctionnement de ma part

Je n'ai pas fait de faute

Oui l'agence de l'eau est bienveillante à l'égard de la municipalité

Oui les travaux sont bien contrôlés, c'est mon métier et j'en ai fait un engagement auprès de la collectivité.

Par conséquent, je laisse Monsieur le Maire enquêter les éventuelles erreurs administratives. Merci »

D DUVAL précise qu'il faut effectuer une demande de subvention rapidement pour la création de la STEP de la Mourotte

G ROGIER précise que pour la STEP de la Mourotte, Monsieur Duranceau effectue l'analyse des offres des Assistants à maîtrise d'ouvrage. Aujourd'hui il faut faire les démarches pour acquérir les terrains, AE289 appartenant à Pourrière Marthe et AE290 appartenant à Narcisse Bonnet, puis faire une évaluation domaniale.

#### **TRAVAUX**

JP BERSIA informe que les travaux dans l'ensemble sont bien accompagnés, et ne présentent pas de problèmes particuliers. Le calendrier est modifié à cause du covid.

G ROGIER précise que depuis juin 2019, la commune a de gros problèmes pour encaisser la surtaxe de la société Aqualter; le cabinet G'Etudes nous accompagne sur le suivi de la délégation de service public.

D DUVAL informe qu'il faut appliquer les pénalités, que la commune de Ginasservis a déjà commencé à appliquer ces pénalités.

G ROGIER explique que la situation est préoccupante pour le budget de l'eau

JF CHARRAT demande si on ne peut pas dénoncer le contrat ?

F PAYAN informe que le démantèlement de la vigie va commencer, c'était très dangereux avec des morceaux de vitres qui tombent.

M GILLET demande si une autre vigie va être reconstruite à la place

D DUVAL explique que c'est interdit de reconstruire sur un ouvrage en béton.

#### **MARCHES HEBDOMADAIRES**

M GILLET informe le conseil municipal d'une requête concernant le tarif des places pour le marché. Peut-être se renseigner sur les tarifs qui se pratiquent ailleurs.

G ROGIER expose qu'il faut avoir une réflexion sur le sujet et étudier les pratiques aux alentours

M GILLET explique que la demande vient du boulanger, le marché du 16 décembre sera prolongé l'après midi, c'est un marché de fin d'année car on n'a pas droit de faire un marché de Noël, c'est sur autorisation du maire.

G VAUQUOY demande pourquoi c'est autorisé dans d'autres départements et pas chez nous.

M GILLET explique que c'est parce qu'il y a une remontée du Covid

G ROGIER expose qu'il y a une augmentation de la précarité, et que c'est



	<p>compliqué pour les commerçants</p> <p><b>CENTRE DE SANTE</b></p> <p>D VIDAL fait un point sur le centre de santé, d'autres annonces ont été passé, le premier médecin candidat s'est désisté</p> <p>JM VIDAL informe qu'il y a eu 3 candidats, un dont le diplôme n'est pas reconnu en France, un autre rayé du conseil de l'ordre et un autre qui est le frère d'un Politique. L'accord de l'ARS pour le médecin est officiel</p> <p>JF CHARRAT demande si l'accord a une date butoir</p> <p>D VIDAL explique que l'ARS a été questionnée à ce sujet. Il faut persister</p>
--	---

PV arrêté le 8 décembre 2020 à 20H08

Gille ROGIER

Le maire



Giselle VAUQUOY

Secrétaire de séance